



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

allocation d'éducation de l'enfant handicapé

Question écrite n° 38243

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les difficultés rencontrées par certains parents d'enfants handicapés, fréquentant un internat. Ces familles ne peuvent bénéficier de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) lorsque la prise en charge intégrale des frais de séjour est assurée par l'assurance maladie, l'État ou l'aide sociale, sauf pour les périodes de congés ou de suspension de la prise en charge. Mais, certains frais inhérents au handicap de l'enfant restent à la charge des parents, tels les protections par exemple, dont le coût grève quelquefois durement les budgets des familles. Et le montant de l'allocation due pour les périodes où l'enfant demeure au foyer familial n'est versé qu'irrégulièrement rendant ainsi plus difficile la gestion de budgets serrés. Il lui demande la connaissance qu'a le ministère de ces situations et les mesures qu'envisage le Gouvernement pour une prise en charge complémentaire de ces frais.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38243

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 septembre 2013](#), page 9818